

PRESENTATION DU DISPOSITIF TERRITOIRES ZERO CHOMEUR :

Madame Laure CUNY employée à la Communauté de Commune aux côtés de Catalina DUQUE GOMEZ et Madame Florence TURMEL, toutes deux habitantes de Franchesse, sont venues présenter aux membres du Conseil Municipal le dispositif du territoire zéro chômeur.

Il est proposé aux élus de rejoindre le comité de soutien des élus des collectivités territoriales afin que soit élaboré une loi d'extension de l'expérimentation qui permettrait au territoire de la Communauté de Communes d'intégrer le dispositif. Un questionnaire est alors présenté aux membres. Madame CUNY propose de repasser en mairie afin de récupérer les éventuels engagements des élus non présents à la réunion de Conseil de ce jour.

SESSION ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard VERNIS, Maire.

Date de convocation : 14/11/2019.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, DORLENCOURT, BOUCHON et Mme POPY.

Excusés : M. DESTERNES et Mme HAMEL.

Absents: MM. HERMANN et DEBARNOT.

M. Bertrand DORLENCOURT a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Dans le cadre de mouvement de personnels, suite à la saisie du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal décide de :

- créer au 25/11/2019 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin de permettre une période de doublon entre les secrétaires de mairie,
- créer au 01/12/2019 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- supprimer au 01/12/2019 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- supprimer au 09/12/2019 le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 09/12/2019.

ASSURANCE DES AGENTS COMMUNAUX AFFILIES A LA CNRACL :

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée à son terme, le 31/12/2019, du contrat d'assurance du personnel souscrit, par l'intermédiaire du CIGAC, auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Le Maire informe également les membres de la consultation lancée par le Centre

Département de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assurance des personnels statutaires, notamment les personnels relevant de la C.N.R.A.C.L. qui ne bénéficient pas des avantages du régime général d'assurance maladie. L'offre la plus économique a été présentée par Gras Savoye, filiale du groupe CNP, sur la base des taux suivants :

- 4,44% (avec franchise de 15 jours par arrêt de travail)
- ou 3,98% (avec franchise de 30 jours par arrêt de travail).

Ce contrat est proposé pour une durée de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2020.

La compagnie d'assurance actuelle (CIGAC) propose une reconduction selon les mêmes conditions générales et sans modification des garanties et franchises en cours, pour une nouvelle durée de 48 mois.

Invité à s'exprimer, le Conseil Municipal approuve la reconduction du contrat actuel auprès du CIGAC pour quatre ans à compter du 01/01/2020, et sans modification des conditions précédentes, soit :

Garanties : Maladie et accident de la vie privée, longue maladie et longue durée, accident et maladie imputables au service, décès, charges patronales à hauteur de 35%.

Franchise : 15 jours fermes (uniquement en maladie ordinaire).

Taux de cotisation : 4,20% du traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension (NBI incluse).

Toutes délégations sont données à Monsieur le Maire en vue de la signature du nouveau contrat.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la nouvelle convention 2019-2021 relative aux missions d'assistance technique délivrées par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif. Ces missions sont réalisées par le BDQE (Bureau Département de la Qualité de l'Eau) et font l'objet d'une rémunération forfaitaire, révisable annuellement. Ainsi, la participation financière de la commune a été fixée, pour l'année 2019, à 816 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, valable pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

ACHAT D'UN PERCOLATEUR POUR LA SALLE DES FÊTES ET D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS POUR LA MAIRIE :

Après examen de différents devis, les membres du Conseil retiennent l'offre de la société comptoir de Bourgogne et autorisent le Maire à passer commande d'un percolateur inox 100 litres pour un montant de : 150 € HT, ainsi que l'offre de la société Fabrègue duo pour l'achat d'un destructeur de documents Fellowes 60CS pour un montant de 111,68 € HT.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, GROS ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU PLAN D'EAU DE LA BORDE A VIEURE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1, 1424-35 et L 521117,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

Vu la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau

de la Borde à Vieure » exercée par les communes suivantes de la Communauté de Communes :

- Bourbon l'Archambault,
- Buxières Les Mines,
- Saint Aubin-le-Monial,
- Vieure,
- Ygrande.

Dans le cadre d'un Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais auquel adhèrent également le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Cosne d'Allier.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des faits :

- Juin 2017 : délibération du Conseil Départemental actant son retrait du SMAT pour 2020, sollicitation de la Communauté de Communes par ce dernier pour une prise de compétence sur cet équipement touristique avec une proposition d'accompagnement financier à hauteur de 414 795 €,

- Mai-juin 2018 : échanges de courriers entre le SMAT et la commune de Bourbon l'Archambault évoquant la divergence d'interprétation sur l'exercice de la compétence sur le plan d'eau de Vieure et soulignant la volonté de la commune que celle-ci soit exercée par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire indique que, de fait, le SMAT du Bocage Bourbonnais a sollicité la Communauté de Communes pour connaître son positionnement sur cette prise de compétence.

Il rappelle que certains maires des communes adhérentes ont également manifesté leur souhait que La compétence soit reprise par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Monsieur le Maire présente les évolutions possibles :

- pas de prise de compétence,
- prise de compétence par notre Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

Si la compétence « plan d'eau de Vieure » n'est pas transférée à la Communauté de Communes cela entraînera le retrait du Conseil départemental en 2020 avec augmentation prévisible de la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du SMAT Les communes géreront entre elles le devenir du site. Elles ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental pour engager les investissements nécessaires à la pérennité du site.

Si la compétence » plan d'eau de Vieure est transférée à la Communauté de Commune, cela permettra :

- la possibilité pour la Communauté de Communes d'engager une réflexion sur le devenir du site en lien avec le projet territorial,
- d'envisager les différentes modalités de gestion du site en fonction des perspectives.

Ainsi, Monsieur le Maire souligne que cette prise de compétence permettra le développement d'activités en lien direct avec le projet de territoire et en exploitant le potentiel du site au-delà des activités de tourisme et l'utilisation de l'enveloppe prévue par le Conseil départemental de l'Allier pour le réaménagement du site.

Pour mener à bien cette démarche, Monsieur le Maire propose que la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » soit transférée à La Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L521117 du CGCT dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Monsieur le Maire rappelle qu'un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

- La majorité doit comprendre pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, Lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée. Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de PEPCI.

Monsieur le Maire précise que de transfert de compétence entraînera, si elle est adoptée par les communes, une substitution de la Communauté de Communes aux communes pour l'exercice de cette compétence du fait de l'existence du Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-21 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 6 votes pour et 1 abstention le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du Plan d'eau de la Borde à Vieure » à la Communauté de Commune du Bocage Bourbonnais au 1^{er} janvier 2020.

MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE:

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir été sollicité par deux fois par un collectif de syndicats de retraités afin que les élus prennent une motion de soutien envers la population retraitée. Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de prendre la motion suivante :

Nous, élus de la commune de Franchesse dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune de Franchesse et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION COMMUNALE A LA FREDON :

Le Conseil municipal se déclare favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau FREDON et s'engage à inscrire le montant de la cotisation correspondante (120,00 €) au budget primitif.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Sur proposition de la commission communale de fleurissement, et afin d'encourager les participants, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de la valeur des bons d'achat passant de 35€ à 40 € et de 20€ à 25€. Le Conseil Municipal dresse la liste des lauréats bénéficiaires d'un bon d'achat, à échanger avant le 30/06/2020, auprès de M. Jean-Claude RAGUET, horticulteur à Bourbon l'Archambault :

Bénéficiaires d'un bon d'achat de 40 € :

Mmes COLLIN Nicole, DESAMAIS Nicole, DESURIER Paulette, MIGNIEN Jacques, RABET Monique, Mmes THUARD Thérèse, VALNON Chantal, VALNON Jacqueline et M. et Mme YONNET René.

Bénéficiaires d'un bon d'achat de 25 € :

Mmes AUDOUX Patricia, CANCRE Julie, DIAT Carine, M. GOVIGNON Roland, GOVIGNON Yves, Mmes MEUNIER Sylviane et PRIEUR Christine.

LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE - RACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA SEAU :

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 août 2019, le conseil municipal a approuvé le CRACL au 31/12/2018.

Le troisième terrain à acquérir par la commune en 2019 est le lot n° 3, d'une surface de 1 068 m², composé de la parcelle H 60. L'extrait correspondant du plan cadastral est déposé sur la table du Conseil. Le prix de ce lot est de : 18 000 € TTC. Les frais liés à la vente seront à la charge de la commune.

Invité à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du terrain constructible n° 3 au prix de 18 000 € TTC,
- Autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant,
- Désigne Maître SALIN comme Notaire rédacteur de l'acte.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Vincent LECOCCQ informe les membres du Conseil de la possibilité de signer une pétition contre la privatisation des aéroports de Paris. Le lien officiel sera transféré à chacun des membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des habitants de la commune lui ont adressé des courriers de déclaration de fissures sur leurs habitations suite à l'épisode de sécheresse de cette année 2019. Le Conseil valide à l'unanimité la proposition faite d'une annonce sur le site internet de la commune et par voie de presse dans l'hebdomadaire de La Montagne afin que d'autres victimes puissent se déclarer en mairie. Un dossier de demande de reconnaissance en catastrophe naturelle sera déposé en Préfecture avant le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil du retour fait par l'architecte du CAUE suite à sa venue sur Franchesse et de sa visite de la Maison Despret. Le projet proposé est de construire un étage en bois à la maison actuelle après avoir démoli une partie du rez de chaussé afin de réorganiser cette partie en garage et lieu de stockage. L'habitation, prévue pour une famille à l'étage avec un toit végétalisé, serait réalisée avec l'objectif d'une maison passive. Le courriel explicatif de l'architecte du CAUE sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre contact avec l'entreprise Activ Home basée dans la région montluçonnaise, fabriquant des maisons en pailles. Monsieur le Maire informe le Conseil que la signature du 3^{ème} lot du lotissement de la Chênevière avec la SEAU est fixée au mercredi 4 décembre prochain. Le Conseil s'interroge sur la possibilité de construire une maison en paille sur un des lots déjà acheté afin de provoquer la vente des terrains à des particuliers.

Madame DESURIER LAFLEURIEL demande au Conseil si une commande de fleurs pour le fleurissement 2020 doit être passée avant les élections, ou s'il est laissé à la prochaine équipe municipale le choix des plantations. Le Conseil Municipal décide de ne pas passer commande, le choix et la quantité des plants n'imposant pas obligatoirement une commande anticipée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.